

# **COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM**

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020 A 19H00  
- - - COMPTE RENDU - - -

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à SAINT-MARTIN-AU-LAERT, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire sortant. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 mai 2020.

**Etaient présents** : M. Bertrand PETIT, Mme Christelle GODART, M. Franck FOULON, Mme Virginie BRIOT-DEFONTAINE, M. Patrick TILLIER, Mme Marie-Agnès LAMOTTE, M. Bernard HAU, Mme Sylviane LEFEBVRE, M. Frédéric GAUTRIN, Mme Edwige LAGAIZE, Mme Valérie LAGACHE, M. Hervé FERARE, Mme Sophie MILON, M. Didier SANTRAIN, Mme Isabelle BAZIN-SEILLIER, M. Mathieu DESFACHELLES, Mme Inès LHERBIER-GUIDO, M. Arnaud CHILOUP, Mme Sylvie BELPALME, M. Vincent CAILLIAU, M. Loïc SOULIEZ, Mme Annick VANACKER, M. Nicolas GUILBERT, Mme Déborah GREBAUT-RONDEAU, M. Joël LANNOY, Mme Isabelle COGNON-DEBELVALET, M. Alexandre SANNIER, Mme Nicole DECOOL, M. Joël PRUNIER, Mme Marie MERIAUX, M. Antoine LECOCQ

**Excusés** : M. Jean-Paul HOLLANDER, Mme Sandrine PREVOST qui ont respectivement donné pouvoir à M. Frédéric GAUTRIN, M. Vincent CAILLIAU

**Secrétaire de séance** : Mme Christelle GODART

La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.



## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire procède à l'appel des 33 Conseillers Municipaux élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

La présidence de séance est maintenant confiée au doyen d'âge des Conseillers Municipaux. En l'absence de Monsieur Jean-Paul HOLLANDER, Monsieur Bernard HAU est appelé à présider.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette installation**

### **D2020 – 05 – 07 : ELECTION DU MAIRE**

Après appel à candidatures, seul Monsieur Bertrand PETIT est déclaré candidat à l'élection du Maire. Monsieur Bertrand PETIT est élu Maire de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem avec 28 voix.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette élection**

## **D2020 – 05 – 08 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine le nombre d'adjoints à 9.

**Adopté à la majorité  
28 voix pour - 5 voix contre**

## **D2020 – 05 – 09 : ELECTION DES ADJOINTS**

Après appel à candidatures, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidat aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée.

La liste est la suivante :

Patrick TILLIER
Christelle GODART
Franck FOULON
Virginie BRIOT
Bernard HAU
Marie-Agnès LAMOTTE
Frédéric GAUTRIN
Sylviane LEFEBVRE
Jean-Paul HOLLANDER

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrick TILLIER qui a recueilli 28 voix.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette élection**

## **D2020 – 05 – 10 : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE SAINT-MARTIN-AU-LAERT**

Après appel à candidatures, seul Monsieur Patrick TILLIER est déclaré candidat à l'élection de Maire délégué de la Commune de Saint-Martin-au-Laërt.

Monsieur Patrick TILLIER est élu Maire délégué de la Commune de Saint-Martin-au-Laërt avec 28 voix.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette élection**

## **D2020 – 05 – 11 : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE TATINGHEM**

Après appel à candidatures, seul Monsieur Franck FOULON est déclaré candidat à l'élection de Maire délégué de la Commune de Tatinghem.

Monsieur Franck FOULON est élu Maire délégué de la Commune de Tatinghem avec 28 voix.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette élection**

## **D2020 – 05 – 12 : INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer l'indemnité du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués sur la base de la proposition suivante :

- Indemnité du Maire 55% de l'IB terminal\*
- Indemnité des Adjoints 19% de l'IB terminal\* en vigueur dans la limite de 9 élus

- Indemnités des Conseillers Municipaux 9% de l'IB terminal\* en vigueur dans la limite de 3 élus

\* Indice brut en vigueur 1027

Il est précisé que le montant des indemnités suivra les évolutions réglementaires de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine le taux des indemnités comme ci-dessous :

- Indemnité du Maire 55% de l'IB terminal
- Indemnité des Adjoints 19% de l'IB terminal en vigueur dans la limite de 9 élus
- Indemnités des Conseillers Municipaux 9% de l'IB terminal en vigueur dans la limite de 3 élus

**Adopté à la majorité  
28 voix pour - 3 voix contre - 2 abstentions**

#### **D2020 – 05 – 13 : INDEMNITE DU MAIRE DELEGUE DE SAINT-MARTIN-AU-LAERT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer l'indemnité du Maire délégué de Saint-Martin-au-Laërt comme suit :

- Maire délégué de Saint-Martin-au-Laërt : 19% de l'indice brut terminal en vigueur (1027)

Il est précisé que le montant de l'indemnité suivra les évolutions réglementaires de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine l'indemnité du Maire délégué de Saint-Martin-au-Laërt comme Monsieur le Maire l'a proposé, à savoir : 19% de l'indice brut terminal en vigueur.

**Adopté à la majorité  
28 voix pour - 3 voix contre - 2 abstentions**

#### **D2020 – 05 – 14 : INDEMNITE DU MAIRE DELEGUE DE TATINGHEM**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer l'indemnité du Maire délégué de Tatinghem comme suit :

- Maire délégué de Tatinghem : 19% de l'indice brut terminal en vigueur (1027)

Il est précisé que le montant de l'indemnité suivra les évolutions réglementaires de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine l'indemnité du Maire délégué de Tatinghem comme Monsieur le Maire l'a proposé, à savoir : 19% de l'indice brut terminal en vigueur.

**Adopté à la majorité  
28 voix pour - 5 abstentions**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **D2020 – 05 – 15 : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

En vertu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat les attributions concernant les affaires suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des seuils en vigueur pour les marchés passés en procédure adaptée.

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 €.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en l'absence tout exercice dudit droit de préemption par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer qui en est titulaire.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance et en appel devant les juridictions administratives et en première instance devant les juridictions judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 2 500 € ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets ne dépassant pas 50 000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné les présentes délégations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue les délégations précédemment citées au Maire.

**Adopté à la majorité  
28 voix pour - 5 oppositions**

## **APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élus local.

Chaque conseiller a été destinataire avec sa convocation de la charte de l'élus local ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux comme le prévoit L1111-1-1 du CGCT.

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le Maire procède à la lecture de ladite Charte.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette charte**

<p><b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47</b></p>
---